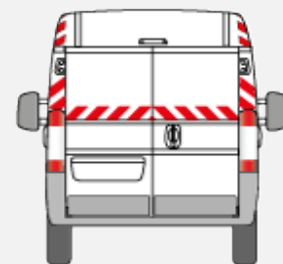


## Signalisation des véhicules et des engins

**Tous les véhicules** doivent être équipés : sur chaque côté, d'une bande de signalisation horizontale rouge et blanche d'une surface totale au moins égale à 0,16 m<sup>2</sup>. Les hachures de la bande adhésive sont toujours orientées vers l'arrière du véhicule. Arrêté du 7 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 janvier 1987

### Bandes de signalisation rouges et blanches rétro réfléchissantes



**Selon l'utilisation du véhicule (type I, II ou III) il faut ajouter :**



#### Type I

Véhicule ou engin opérant hors chaussée  
Engin travaillant sur la chaussée à l'intérieur d'une signalisation de position  
Véhicule à l'arrêt ou en progression lente sur une chaussée ouverte à la circulation




Equipement de signalisation :  
Peinture orange ou claire  
Feux spéciaux placés dans la partie supérieure des véhicules et visibles de tous les azimuts (feux tournants, feux à tube à décharge, feux clignotants émettant de la lumière jaune orangée).



#### Type II

Véhicule de présignalisation  
Véhicule ou engin travaillant sur la chaussée, seul ou sous la protection d'une signalisation d'approche



Equipement de signalisation :  
Même équipement que le véhicule de type I  
+ 1 panneau AK 5 doté de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés (R2) visibles de l'avant et de l'arrière placé sur le  cule.  
*Ce panneau n'est pas obligatoire sur les véhicules de voirie (arroseuses, balayeuses, bennes à ordures ménagères, engins de service hivernal)*



#### Type III

Véhicule en signalisation d'approche ou de position



Equipement de signalisation :  
Même équipement que le véhicule de type I  
+ Panneaux à message variable :  
- panneau de danger (triangle) ou de prescription (rond)  
- texte  
- chevrons  
- flèches lumineuses clignotantes

Réunion du :

Animée par :

Participants :

Nom, prénom :

Signature :

.....  
.....  
.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....

## Retour de l'équipe

Commentaires :

Conclusions et actions retenues :